

part du salarié tend constamment à baisser. Ce projet de loi, sous sa présente forme, y compris ses dispositions obligatoires, veut simplement dire que le pouvoir d'achat disponible du salarié déclinera. C'est inévitable. Toute contribution qu'il fait au fonds de la commission représente un ou deux dollars de moins pour son pouvoir d'achat, et cependant il a besoin d'argent et il le dépenserait. De plus, chaque dollar que contribuera le patron augmentera le coût des marchandises aussi souvent que possible—et c'est généralement possible. En effet, l'employeur ne fait pas d'ordinaire de dépenses qu'il peut éviter. Il prépare son budget annuel en prévoyant tout, et toute dépense prévue est mise au compte du coût des marchandises. Vous avez donc une seconde méthode qui limite le pouvoir total d'achat.

Il est impossible d'améliorer ainsi les choses au Canada. Ce qu'il faut au pays, c'est une augmentation et non pas une diminution du pouvoir d'achat; il faut l'accroître dans les goussets du peuple. Dans ce projet-ci, le mode des contributions prévu par l'Etat est le mode tripartite. Il est fractionnaire. Je puis faire remarquer au comité que, bien qu'on prétende que ce bill est censé fondé sur la loi anglaise, notre Gouvernement n'a pas accepté autant de responsabilité relativement à la contribution que l'a fait le gouvernement anglais. Dans le projet canadien, la contribution de l'employé est de 25 c., celle du patron, 25 c., et celle de l'Etat, 10 c., plus le coût de l'application de la loi. D'après la loi anglaise, la contribution du patron est de 8 d., celle de l'employé, de 7 d., et celle de l'Etat, de 7 d. En se basant sur cette échelle, le Gouvernement devrait considérer qu'une contribution de 25 c. de sa part est en rapport avec celle de l'employé. Mais on me dira que le Gouvernement se charge des frais de l'application de la loi. Voyons un peu. On nous a dit que le coût de l'application de la loi anglaise est de 12½ p. 100. Or, 12½ p. 100 de la somme totale de 60 c. qui doit être perçue, en vertu de la triple contribution prévue dans ce projet, équivalent à 7½ c.; ce serait donc là le coût maximum que le Gouvernement canadien aurait à payer pour frais d'administration. En Grande-Bretagne, le total des contributions, converti en monnaie canadienne, est de 44 c. Or, 12½ p. 100 de 44 c. égalent seulement 5½ c.; le Gouvernement prévoit donc que cette loi va lui coûter 7½ c., tandis que le coût est de 5½ c. en Angleterre. Cela ne me paraît pas fameux, et cette loi n'est pas aussi brillante que le ministère nous l'avait laissé entendre dans les discours prononcés au radio. Le Gouvernement a-t-il réellement trouvé le vice fondamental du système? Il ne devrait

pas entreprendre de financer ce projet en réduisant le volume total du pouvoir d'achat du pays—et tel sera l'effet inévitable de la loi dès le début—mais il devrait financer le projet par une émission directe d'argent appuyée sur la richesse nationale. C'est ainsi qu'il devrait mettre le projet à exécution. Je prie instamment le premier ministre de considérer cette proposition. Je suis absolument opposé à cette forme de contribution dans l'état lamentable actuel des salaires, et j'y resterai opposé tant que le salarié ne recevra pas au moins le revenu annuel moyen prévu par le ministère du Travail pour les besoins d'une famille ordinaire en bonne santé et menant une vie convenable, c'est-à-dire une moyenne de \$1,339 par année. Tant que le salarié ne touchera pas ce montant en moyenne, je m'opposerai aux versements ouvriers. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (MacInnis):

Que l'article 17, paragraphe 2, soit modifié par la suppression des mots "chaque personne employée et"

L'article serait donc ainsi conçu:

(2) Sous réserve des dispositions de la présente loi, tout employeur de cette personne est tenu de payer des contributions conformes aux dispositions de la Deuxième Annexe de la présente loi.

Je propose cet amendement pour signaler cette situation aux membres du comité, et non pas parce qu'en lui-même il aurait le résultat que je désire, c'est-à-dire l'augmentation du pouvoir d'achat du peuple; cela incombe de toute nécessité au Gouvernement, quel qu'il soit. Si le ministère n'est pas disposé à apporter au projet de loi les modifications financières nécessaires pour augmenter le pouvoir d'achat au lieu de le diminuer, alors ce bill, je l'affirme, ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député nous expliquera peut-être pourquoi il a voté pour.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai voté pour le principe de l'assurance-chômage afin d'avoir l'occasion de proposer en ce moment cette modification. Si l'on maintient le principe de la contribution dans le bill, je ne voterai pas pour la 3e lecture.

M. MACNICOL: J'aurais un mot à dire au sujet des remarques que vient de faire l'honorable député de Bow-River. Si je comprends bien la dernière loi anglaise que j'ai devant moi, les contributions ne sont pas telles que les a indiquées l'honorable député. Pour ce qui est des contributions des adultes, je vois que le Gouvernement verse non pas 8, mais 10 pence par semaine, soit 20 cents en argent